

**AR Prefecture**006-210601233-20231005-25-DE  
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : CESSION DE LA PROPRIÉTÉ  
COMMUNALE SISE MOYENNE CORNICHE  
DES PUGETS A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET  
CADASTRÉE SECTION AE N°77 AU PROFIT  
DE MADAME MARIANNE VAGLIO ET  
MONSIEUR PATRICK VAGLIO**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20231005\_25Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE MOYENNE CORNICHE DES PUGETS A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉE SECTION AE N°77 AU PROFIT DE MADAME MARIANNE VAGLIO ET MONSIEUR PATRICK VAGLIO**

**Mes chers collègues,**

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire d'une parcelle, issue de son domaine privé, située moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77.

Cette parcelle d'une superficie de 1674 m<sup>2</sup> est située en zone UFc 4 (zone pavillonnaire de faible densité) au PLU métropolitain et se trouve inscrite en espace boisé classé. Par ailleurs, elle forme le lot n°4 du lotissement "Corniche des Pugets" approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 1976.

Je vous rappelle que ladite parcelle a été acquise par la Commune aux termes d'un acte administratif en date du 09 août 1996. Cette acquisition a été approuvée par délibération du conseil municipal du 25 avril 1996 afin de résoudre à l'amiable un contentieux avec les anciens propriétaires. En effet, ladite parcelle, située dans un lotissement, était concernée par une servitude d'urbanisme relative à un espace boisé classé. L'approbation du plan d'occupation des sols (POS) du 30 août 1989 a eu pour conséquence d'aggraver la servitude déjà présente dans le POS de 1979 ce qui a eu pour effet de rendre ladite parcelle inconstructible. Les anciens propriétaires et la Commune avaient donc privilégié à l'époque une solution amiable afin d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses.

Les consorts VAGLIO, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°78, constituant le lot n°3 du lotissement susmentionné et mitoyenne à la propriété communale, ont fait part à la Commune de leur intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

La parcelle communale, située en espace boisé classé, ne présente pas d'intérêt particulier pour les besoins de la Commune. De plus, cette dernière ayant un coût d'entretien important, il a été entamé les démarches nécessaires à sa cession.

Ainsi, la Commune a saisi le service des domaines qui, par avis du 10 mai 2022, prorogé le 12 septembre 2023, a évalué la parcelle cadastrée section AE n°77 à la somme de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Il est précisé que la cession devait initialement intervenir au bénéfice de Monsieur et Madame Christian VAGLIO, une délibération du conseil municipal du 08 mars 2023 ayant autorisé ladite cession. Cependant, Monsieur et Madame Christian VAGLIO se sont désistés au profit de Madame Marianne VAGLIO et Monsieur Patrick VAGLIO. Ces derniers souhaitent acquérir le bien à concurrence de moitié en pleine propriété chacun.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 110 000 € (cent dix mille euros).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** la délibération du conseil municipal du 08 mars 2023 approuvant la vente au bénéfice des consorts VAGLIO (Monsieur et Madame Christian VAGLIO) de la propriété communale sise moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77, pour la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €) et autorisant Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente de ladite parcelle.

**APPROUVER** la vente au bénéfice de Madame Marianne VAGLIO et Monsieur Patrick VAGLIO de la propriété communale sise moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77, pour la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente de la propriété communale sise moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77, pour la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

006-210601233-20231005-25-DE

**OBJET : CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE MOYENNE CORNICHE DES PUGETS A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉE SECTION AE N°77 AU PROFIT DE MADAME MARIANNE VAGLIO ET MONSIEUR PATRICK VAGLIO**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 08 mars 2023 approuvant la vente au bénéfice des consorts VAGLIO (Monsieur et Madame Christian VAGLIO) de la propriété communale sise moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77, pour la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €) et autorisant Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente de ladite parcelle.

**APPROUVE** la vente au bénéfice de Madame Marianne VAGLIO et Monsieur Patrick VAGLIO de la propriété communale sise moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77, pour la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente de la propriété communale sise moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AE n°77, pour la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

